



**Légende :**

Grand cercle pointillé : placette à rayon variable dans laquelle le promoteur doit effectuer l'inventaire des arbres, des débris ligneux et des chicots

Microplacette 5 : centre de la placette à rayon variable.

Microplacettes 1 à 10 : microplacettes de 1,13 m. de diamètre dans lesquelles le promoteur doit effectuer l'inventaire de la biomasse aérienne des strates arbustives, herbacées et muscinales.

Petits cercles dans les microplacettes 4 et 6 : indique les microplacettes à l'intérieur desquelles un échantillon de sol doit être prélevé lorsque plus de 25 % de la superficie du lot ou de la partie de lot du projet est perturbée par des travaux de préparation de terrain accomplis dans le but de mettre en terre les plants ou les semences.